

S. Au-
gustin.
IX. Tom.

Sacrement, quand ce n'est pas par mépris ni par négligence qu'il ne l'a pas reçu, mais parce qu'il a été dans l'impossibilité de le recevoir.

De ces principes Saint Augustin tire les conclusions suivantes : 1. Que le Baptême conféré par les Hérétiques au nom de la Trinité est bon & valable en tant que Sacrement, & qu'il ne doit point être réitéré. 2. Que la Foi du Ministre pour la Religion, ni la sainteté du Ministre ne fait rien pour la validité du Baptême. 3. Que ce n'est point le Ministre, mais Dieu qui donne le Saint Esprit, & qui opère la Remission des péchés. 4. Que le Baptême ne produit cet effet que dans ceux qui se trouvent être disposés par la foi & par la conversion du cœur. 5. Que les prières de toute l'Eglise composée des Saints & des Justes suppléent dans les enfans la Foi actuelle qu'ils ne peuvent avoir. 6. Que les adultes qui ont la Foi, & qui sont convertis, peuvent être sauvés sans recevoir actuellement le Sacrement, mais non pas sans le Sacrement.

A l'égard des autres Questions que l'on pouvoit former sur le Baptême donné par un Infidèle ou par un Impie hors de l'Eglise, ou par fiction; voici ce que Saint Augustin en dit dans le septième livre du Baptême, chapitre 53. On demande, dit-il, si l'on doit approuver le Baptême que l'on reçoit d'une personne qui n'a point été baptisée, qui par curiosité aura appris la manière dont les Chrétiens baptisent. On demande encore s'il est nécessaire pour la validité du Baptême, que celui qui le donne ou qui le reçoit, agissent sans feinte; & s'il arrive qu'ils agissent par fiction, s'il faut que le Baptême soit célébré dans l'Eglise. Si un baptême donné en dérision, comme feroit celui que donneroit un Comédien, pourroit passer pour valable. Si c'est un plus grand crime de recevoir le Baptême dans l'Eglise avec feinte, que de le recevoir dans le même esprit, dans l'Hérésie ou dans le Schisme. Si le Baptême conféré par un Faux peut devenir valable, quand celui qui le reçoit, se trouve touché de bons mouvemens.

Saint Augustin répond sur ces questions & sur quelques autres semblables, que le plus sûr est de ne rien prononcer sur ces sortes de questions qui n'ont point été décidées dans aucun Concile, ni Général, ni National. Mais, ajoute-t-il, si quelqu'un me trouvant à ce Concile, me demandoit mon avis sur ces questions, & que ce fut à moi à opiner, sans avoir entendu des avis que j'aïmassé

mieux suivre que les miens, & si je me sentois dans les mêmes dispositions où je suis à présent, je ne ferois pas de difficulté de reconnaître que ceux-là reçoivent véritablement le Baptême en quelque endroit qu'ils le reçoivent, & qui que ce soit qui le leur administrent, qui le reçoivent sans feinte de leur part & avec foi; je croirois encore que ceux qui reçoivent le Baptême dans l'Eglise ou dans celle que l'on croit Eglise, sont valablement baptisés, quant au Sacrement, quelque intention qu'ils ayent. Mais à l'égard d'un Baptême qui se donne & qui se reçoit hors de l'Eglise par raillerie, par feinte & par jeu, je ne voudrois pas approuver, sans avoir eu là-dessus quelque révélation.

Voilà les sentimens de Saint Augustin sur la validité ou l'invalidité du Baptême. A l'égard des réponses qu'il donne aux argumens de Saint Cyprien & des autres Evêques de son opinion, elles sont presque toutes fondées sur la comparaison des Hérétiques cachés, & des mauvais Ministres, avec les Hérétiques connus, & les Schismatiques. Car puis que le Baptême des premiers est valide, & qu'il n'est pas besoin de le réitérer, pourquoï ne dira-t-on pas la même chose de celui des derniers, puis que toutes les raisons qu'on allègue pour la nullité du Baptême des Hérétiques, peuvent aussi convenir aux méchants Ministres? On dit par exemple que pour donner le S. Esprit, il faut l'avoir; que les Hérétiques ne l'ont point, & par conséquent qu'ils ne peuvent le donner. Pourquoï ne raisonnera-t-on pas de même du Baptême conféré par des Hérétiques cachés, ou par de méchants Prêtres? ont-ils le S. Esprit pour le donner? C'est ainsi que S. Augustin rend inutiles les témoignages & les raisons de S. Cyprien & de ses Collègues contre la validité du Baptême des Hérétiques, en faisant voir qu'ils prouvent trop, & par conséquent qu'ils ne prouvent rien.

Mais le grand argument dont il se sert pour battre en ruine les Donatistes, qu'il fait particulièrement valoir dans son dernier livre contre Cresconius, c'est un argument qu'il tire de leur conduite dans un Schisme qui s'étoit élevé parmi eux entre Maximien soutenu par quelques autres Evêques de leur Secte, & Primien Evêque de leur parti à Carthage: ils s'accusèrent mutuellement de crimes & se condamnèrent; mais le parti de Primien qui étoit le plus fort, l'emporta, & célébra un Concile Plénier à Bagaie, dans lequel ils condamnèrent Maximien & ses Affociez avec des termes très-injurieux, & firent confirmer ce Jugement par des Lettres des Empereurs. Suivant les principes des Donatistes des personnes

ainfi

S. Au-
gustin.
IX. Tom.